

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins de l'Hôpital Sainte-Croix (HSC)

EXPÉDITEURS : Marie-Eve Lebel, conseillère cadre PCI intérimaire_Drummondville
Stéphanie Despins, directrice adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins inf. et d'assistance et de la prévention des infections
Dre Lise-Andrée Galarneau, microbiologiste-infectiologue médecin Officier de la prévention et contrôle des infections

DATE : Le 2 décembre 2020

OBJET : **Hôpital Sainte-Croix : Rappel sur les indications de dépistage de la COVID-19**

En lien avec le statut d'éclosion de l'unité tiède de l'HSC et des impacts sur la fluidité, des spécifications quant aux indications de dépistage de la COVID-19 sont nécessaires.

Indications générales de dépistage de la COVID-19

Seuls les usagers qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou qui répondent aux indications de dépistage déterminées par la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) doivent être dépistés.

Conséquemment, les usagers suivants ne nécessitent pas de dépistage avant leur admission :

- Usagers asymptomatiques ou qui ne présentent pas de facteurs de risque (ex : contact avec un cas positif).
- Usagers qui sont rétablis de la COVID-19 depuis les 3 derniers mois.
- Usagers qui présentent de la fièvre ou de la dyspnée qui s'explique par un autre diagnostic.

Indications de dépistage systématique (M8)

Le comité exécutif PCI (CEPCI) du CIUSSS MCQ s'est positionné sur le dépistage systématique des usagers qui doivent être hospitalisés sur les unités de courte durée. Seuls les usagers admis sur les unités de psychiatrie ou en obstétrique doivent être dépistés de façon systématique. Comme ces dépistages doivent avoir lieu à l'arrivée sur l'unité, l'admission de cette clientèle ne doit pas être retardée en attente du résultat de dépistage (sauf si l'utilisateur est symptomatique ou qu'il présente des facteurs de risque).

Indications d'un deuxième dépistage suite à un premier résultat négatif

Un deuxième dépistage n'est requis que dans les situations suivantes :

- Usager qui présente un symptôme spécifique à la COVID-19 : anosmie ou agueusie.
- Usager qui présente un tableau clinique respiratoire qui ne s'explique pas par un autre diagnostic.

Pour toutes les autres situations, un deuxième dépistage n'est pas nécessaire, sauf si indications contraires de la PCI.